
Direction des Collectivités
Locales et du Cadre de Vie

Urbanisme

Dossier suivi par :

☎ : 91 15 61 62

JP/VD

ARRETE

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste
des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE,ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers dans sa séance du 3 décembre 1986 ;

VU la lettre du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art en date du 16 août 1995 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1er.- Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

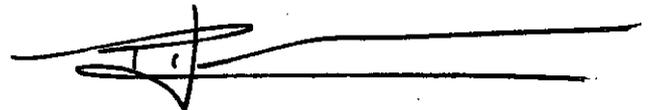
BOUC-BEL-AIR : Eglise paroissiale

- PM13001997 - Saint-André, huile sur toile et cadre en bois doré, fin XVIIème siècle, attribuée à Gilles GARCIN
- PM13001998 - Donation du Rosaire, huile sur toile et cadre en bois doré, toile : XVIIème siècle, cadre : 1ère moitié du XIXème siècle
- PM13001999 - Mort de Saint-Joseph, huile sur toile et cadre en bois doré, toile : XVIIIème siècle, cadre : XIXème siècle
- PM13002000 - Nativité, huile sur toile et cadre en bois doré, XVIIIème siècle.

Article 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous Préfet de l'arrondissement d'AIX-en-PROVENCE ainsi que le Maire de BOUC-BEL-AIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 25 août 1995

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre BAYLE

POUR COPIE CONFORME
LE CHEF DE BUREAU



Paule COTTYN